



LAURENAN

LAURENAN

LAORNAN

Bulletin Municipal n° 20 - Septembre 2024

Monsieur le Maire de LAURENAN,
le Conseil Municipal et l'équipe
de la médiathèque ont le plaisir
de vous inviter à célébrer les...

20 ans

de la médiathèque

Samedi 19 octobre 2024
à partir de 10h30



LAURENAN

réalisation // momoko okahara // mokiharaf@gmail.com

SOMMAIRE

REUNIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

✚	CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 MARS 2024	P 03
✚	CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MAI 2024	P 06

INFORMATIONS DE LA COMMUNE

➤	EVENEMENTS DANS LA COMMUNE	
❖	Lotissement « Hameau de la Forge »	P 10
❖	Fleurissement	P 10
❖	Mission argent de poche	P 11
❖	Exposition « Hors les Murs »	P 11
❖	Les olympiades	P 11
❖	Cimetière : procédure reprise concessions	P 12
❖	Nettoyage du cimetière	P 12
❖	Repas CCAS	P 12
❖	Curage des fossés	P 12
❖	Elagage des arbres	P 12
❖	Incivilités	P 13
❖	Chardons	P.13
➤	ECOLE RPI DU NINIAN	
❖	Départ du directeur	P 13
❖	Château de la Hunaudaye	P 13
❖	Sortie CAVAN	P 13
❖	Rentrée des classes	P 14
➤	APE	
❖	Nouveau bureau	P 14
➤	MEDIATHEQUE	
❖	Animations	P 14
❖	« 20 ans »de la Médiathèque	P 14
➤	AUTRES INFORMATIONS	
❖	Horaire déchetterie	P 15
❖	Service civique	P 15
❖	Cours de Gallo	P 15
➤	ETAT CIVIL	P 16
➤	INFOS ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS	
❖	Don du Sang	P 17
❖	Etincelle	P 17
❖	Nouvelle entreprises	P17
➤	INFOS PRATIQUES	P 18

REUNIONS DE CONSEIL

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 MARS 2024

PRESENTS RIVALLAN Olivier, Maire, GUEHENNEUX Jean-René ROUXEL Dominique, RIVALLAN Fabienne, DANIEL Yoan, Adjoints, , ROUXEL Pascal, BARBE Valérie, NIVET Françoise, CAILLIBOTTE Rémy, BILLARD Emmanuelle, POILANE-TABART Valérie, RAULT Sonia.

ABSENTS : LORAND Evelyne (excusée) pouvoir à ROUXEL Dominique, LEMEE Anne (excusée) pouvoir à RAULT Sonia, DABOUDET Vincent (excusé) pouvoir à BILLARD Emmanuelle.

Secrétaire de séance : ROUXEL Dominique

1 VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 FEVRIER 2024

Validé à l'unanimité des membres présents, à noter toutefois l'abstention de Madame Valérie POILANE-TABART, qui était absente à cette séance

2 M57 : FONGIBILITE DES CREDITS : FIXATION DU TAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a opté pour la M 57 au 1^{er} janvier 2023. Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application notamment il convient de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M 57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitre 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), déterminées à l'occasion du budget**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

3 VOTE DES TAUX ANNEE 2024

Le Conseil Municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales. Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80 % des contribuables avec une suppression définitive pour tout le monde en 2023. Depuis cette réforme, les communes bénéficient depuis 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Il est précisé que le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Depuis 2023, la commune retrouve le pouvoir de fixer le taux pour la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour cette année 2024 de la manière suivante :

▪ Taxe Foncière (bâti) :	42.29 %
▪ Taxe Foncière (non bâti) :	91.89 %
▪ Taxe d'Habitation	18.53 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, Décide de voter les taux mentionnés ci-dessus pour l'année 2024.

4 AFFECTATION DES RESULTATS 2023 : BUDGET GENERAL

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élève à la somme de 167 399.49 euros Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat du compte administratif 2023 du budget général à la section investissement au R1068 pour 150 000.00 euros et le solde de 17 399.49 euros en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, avec 5 abstentions (dont 2 pouvoirs) et 10 voix pour (dont 1 pouvoir), le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats excédentaires de la façon suivante :

Au financement de l'investissement (au R1068) : 150 000.00 euros.

A la section de fonctionnement (au R002) : 17 399.49 euros

5 AFFECTATION DES RESULTATS 2023 : ART DES CHOIX

Il est rappelé que le résultat cumulé est excédentaire de 1 591.90 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter ce résultat cumulé du budget Art des Choix de 1 591.90 euros en section de fonctionnement (au R 002).

Après en avoir délibéré, avec 5 abstentions (dont 2 pouvoirs) et 10 voix pour (dont 1 pouvoir), le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats excédentaires de la façon suivante :

A la section de fonctionnement (au R002) 1 591.90 euros

6 AFFECTATION DES RESULTATS 2023 : HAMEAU DE LA FORGE

Un déficit de 0.60 euros en fonctionnement en 2023 soit un excédent cumulé de 3 559.40 euros en tenant compte du résultat reporté de 2022 de 3 600.00 euros.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que ces résultats seront inscrits au Budget Primitif 2024.

Après en avoir délibéré, avec 5 abstentions (dont 2 pouvoirs) et 10 voix pour (dont 1 pouvoir), le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats excédentaires de la façon suivante :

A la section de fonctionnement (au R002) : 3 559.40 euros

7 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 : HAMEAU DE LA FORGE

En section de Fonctionnement, le budget général s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 116 905.76 euros.

En section d'Investissement, à la somme de 172 202.12 euros. Une avance du budget général est prévue à hauteur de 113 301.36 euros.

Après en avoir délibéré et après avoir procédé au vote à mains levées, le budget primitif 2024 est voté par 10 voix pour (dont 1 pouvoir) et 5 abstentions (dont 2 pouvoirs).

8 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 : ART DES CHOIX

En section de Fonctionnement, le budget s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 9 562.00 euros.

En section d'Investissement, les crédits sont ouverts pour 12 002.00 euros.

Après en avoir délibéré et après avoir procédé au vote à mains levées, le budget primitif 2024 est voté par 10 voix pour (dont 1 pouvoir) et 5 abstentions (dont 2 pouvoirs).

9 VOTE BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET GENERAL

En section de Fonctionnement, le budget général s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de : 800 266.49 euros.

En section d'Investissement, à la somme de 955 155.51 euros dont des restes à réaliser, en dépenses de 208 541.00 euros et en recettes de 146 444.00 euros.

Après en avoir délibéré et après avoir procédé au vote à mains levées, le budget primitif 2024 est voté par 10 voix pour (dont 1 pouvoir) et 5 abstentions (dont 2 pouvoirs).

10 LOCAL TECHNIQUE : HANGAR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'enlever la serre attenante au local technique. Il a sollicité des devis pour la remplacer par un hangar pour ramasser le matériel technique. Plusieurs entreprises ont été consultées mais seuls les devis suivants ont été reçus :

1. Sarl LELIEVRE de Plémet	1 093.50 € HT
Pour la création d'une plate-forme de 180 m ²	1 312.20 € TTC
2. MJ Menuiserie de Le Gouray	5 555.41 € HT
Pour la fourniture et pose du hangar	6 666.49 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

❖ CEREMONIE DES NOUVEAUX HABITANTS : SAMEDI 25 MAI 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une cérémonie sera organisée à la Salle des Fêtes pour accueillir les nouveaux habitants.

Un coupon-réponse a été mis en dernière page du dernier bulletin communal pour que les personnes concernées et intéressées par ce temps convivial s'inscrivent.

Monsieur le Maire précise qu'un article va être publié sur les différents réseaux.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MAI 2024

PRESENTS : RIVALLAN Olivier, Maire, GUEHENNEUX Jean-René, RIVALLAN Fabienne, Adjoints, DANIEL Yoan, Adjoints, LORAND Evelyne, BILLARD Emmanuelle, LEMEE Anne, NIVET Françoise, CAILLIBOTTE Rémy.

ABSENTS : ROUXEL Dominique (pouvoir à Françoise NIVET), ROUXEL Pascal (pouvoir Olivier RIVALLAN), BARBE Valérie (pouvoir à Evelyne LORAND), POILANE-TABART Valérie (pouvoir à Anne LEMEE), DABOUDET Vincent (pouvoir à Emmanuelle BILLARD), RAULT Sonia.

Secrétaire de séance : LORAND Evelyne

1 VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 MARS 2024

Procès-verbal du 27 mars 2024 validé à l'unanimité des membres présents.

2 ZAENR : VALIDATION DES ZONES

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et particulièrement son article 15 codifié à l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;

VU la délibération de la commune de LAURENAN en date du 15 février 2024 se prononçant – avant concertation publique – sur les orientations communales en matière de ZAENR ;

VU la concertation publique, qui s'est déroulée du lundi 1^{er} avril 2024 à 00 :00 au mercredi 1^{er} mai 2024 à 23 : 59, organisée via un registre dématérialisé, mis à disposition du public ;

VU la délibération de Loudéac Communauté en date du 14 mai 2024 se prononçant sur la cohérence des ZAENR définies à ce stade par les communes ;

Rapport

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

L'article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L 141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort. Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local, ...) ;

- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un délai au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Le rapporteur fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR pour les ENR ont été mis à disposition du public au moyen d'une consultation électronique. Un avis de concertation publique a été affiché en mairie.
- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

A l'échelle de Loudéac Communauté :

- 88 contributions ont été déposées
- 40 contributions ont été déposées par une personne anonyme
- 3 197 visiteurs uniques ont consulté le site web
- 1 152 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents
- 72 visiteurs ont déposé au moins une contribution, soit 2.2 % des visiteurs

A l'échelle de la Commune de Laurenan :

- 3 participants
- 1 observation positive : favorable
- 2 observations négatives : rejets

CAS DE PROPOSITION DE ZAENR

Compte-tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

Les ZAENR proposées à la concertation ont été validées ou modifiées suite aux remarques reçues et sont désormais les suivantes :

- **Pour l'éolien :**
- **Pour le solaire photovoltaïque sur le bâtiment :**
- **Pour le solaire photovoltaïque au sol :**
 - Intégration des parcelles cadastrées YC n° s 41, 48, 61 et 62 sises à « Tertignon » faisant l'objet d'un projet
- **Pour la méthanisation :**

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes telles que mentionnés, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision.
- DELEGUE à Loudéac Communauté la publication des données sur le portail cartographique des énergies renouvelables.

Le Maire est en charge de la transmission de la présente délibération, accompagnée des éléments et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- à M le Préfet ;
- à M le Référent préfectoral aux énergies renouvelables ;
- à M le Président de l'Etablissement public de la coopération intercommunale ;
- à M le Président du Syndicat mixte du SCoT ;

3 PROGRAMME VOIRIE 2024

M le Maire rappelle qu'en séance du 15 février 2024, le Conseil Municipal a approuvé un programme voirie 2024 comprenant 1 tranche ferme et 1 tranche optionnelle. Il est fait alors rappel des voies retenues :

La tranche ferme :

1. Chantier 1 : VC n° 106 – 263 ml « La Ville Pierre »
2. Chantier 2 : Point A Temps Automatique sur voirie communale (PATA) (10 tonnes)

La tranche optionnelle :

Chantier 3 : VC n° 220 – 180 ml « La Musse »

La procédure de consultation des entreprises a été lancée le 18 mars 2024 auprès de 5 entreprises. En application du Code de la Commande publique, les candidats avaient jusqu'au 22 avril 2024 pour remettre une offre. Les 3 offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

Critère prix : 70 % Valeur technique : 30 %

Pour ces travaux, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 mai 2024, a choisi l'offre suivante :

SAS COLAS – LOUDEAC 79 847.50 € HT

L'offre de prix se décompose de la manière suivante :

La tranche ferme :

1. Chantier 1 : VC n° 106 – 263 ml	14 836.75 € HT
2. Chantier 2 : PATA voies communales	8 850.00 € HT
Total :	23 686.75 € HT

La tranche optionnelle :

3. Chantier 3 : VC n° 220 – 180 ml	9 088.75 € HT
------------------------------------	---------------

Total marché : 32 775.50 € HT

Le montant total de l'offre s'élève donc à 32 775.50 € HT, soit 39 330.60 euros TTC. Le planning prévisionnel prévoit un démarrage de travaux courant mai/juin 2024.

Le Conseil Municipal, avec 14 voix pour VALIDE la proposition de la Commission d'Appel d'Offres pour ces travaux désignés ci-dessus (tranche ferme et tranche optionnelle).

4 AMENAGEMENT DU CHÂBRE : CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE – PHASE 2

Monsieur le Maire rappelle la décision prise par le Conseil Municipal en date du 15 février pour lancer une consultation pour recruter un cabinet de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement de « Le Châtre ». Une consultation en phase 1 a été lancée. 6 candidatures dématérialisées ont été reçues. La CAO s'est réunie le 16 mai 2024 afin de réaliser une sélection de 4 cabinets, admis à concourir en phase 2.

Les 4 cabinets admis dans le cadre de la seconde phase de désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de « Le Châtre » sont les groupements suivants :

1. Atelier du Marais de FOUGERES (35)
2. Arb'Orea Paysages de VANNES (56)
3. AGPU Paysage de PLOUHINEC (56)
4. Atelier Terraterre de LA TOUR DU PARC (56)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, VALIDE la proposition faite par la CAO pour le choix des 4 cabinets cités ci-dessus

Il est précisé au Conseil Municipal que la CAO recevra les 4 cabinets en audition le 04 juillet prochain.

5 REHABILITATION ENSEMBLE IMMOBILIER : CONSULTATION POUR TRAVAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la consultation pour travaux pour la réhabilitation de l'ensemble immobilier (commerce, tiers lieu, salle polyvalente et chambres) est en cours.

Les entreprises ont jusqu'au 14 juin prochain pour déposer leurs offres dématérialisées. Une réunion CAO sera programmée avec le cabinet EEUN pour les analyser ;

6 ECLAIRAGE PUBLIC : MODIFICATION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les horaires pour l'éclairage public pour la période estivale (juin à septembre). L'éclairage n'est effectivement pas utile en cette période où les jours sont plus longs. Il ajoute la Commune est équipée de 138 candélabres.

Il indique par ailleurs qu'il a rencontré une technicienne du SDE 22 en vue d'installer des leds pour les candélabres pour remplacer les vieilles ampoules, très énergivores.

La commune attend la proposition chiffrée.

7 CONSULTATION PUBLIC : GAEC DE GUINOT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de consultation du public relative à une installation classée pour la protection de l'environnement, soumise à enregistrement pour le GAEC de GUINOT.

La demande du GAEC de GUINOT, élevage porcin, porte sur l'augmentation du nombre de places, des effectifs et de production annuelle ainsi que deux extensions de bâtiments.

Il est précisé que l'exploitation agricole comporte plusieurs sites : à « Guinot » en Laurenan, à « Trémoyas » en Plémet et à « Le Domhay » en Le Mené. Le demandeur a sollicité l'arrêt du naissage sur le site de Laurenan et l'arrêt de production porcine sur le site de Le Mené avec conservation des bâtiments pour loger des génisses et des fosses de stockage.

Le projet est soumis à une consultation du public depuis le 17 mai dernier pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 14 juin 2024. Pendant la durée de cette consultation, les tiers intéressés peuvent prendre connaissance du dossier, aux jours et

heures indiqués dans l'arrêté préfectoral du 22 avril dernier. De même, ils peuvent formuler leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou adresser toute correspondance au Préfet des Côtes d'Armor ou par voie électronique.

Le projet étant situé sur la commune, le Conseil Municipal est invité à donner son avis, au plus tard quinze jours après la fin de la consultation du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 13 voix pour (abstention de Mr Rémy CAILLIBOTTE) DONNE un avis favorable au dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposé par le GAEC de GUINOT pour son projet situé à « 17, Guinot ».

8 ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande du comptable d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables. L'état s'élève à 1 016.65 euros. Les dettes portent essentiellement sur des redevances d'assainissement dues par 4 débiteurs.

Monsieur le Maire se dit favorable pour cette prise en charge en expliquant que ces personnes n'habitent plus la Commune. Il propose au Conseil Municipal d'admettre la totalité de la somme en non-valeur.

Monsieur le Maire précise qu'à sa prise de fonctions en tant que maire, il a donné au comptable du service de gestion comptable de LOUDEAC l'autorisation permanente (durant le mandat) d'engager toutes les poursuites nécessaires pour le recouvrement des titres et rôles émis.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal ; ACCEPTE l'admission en non-valeur de la somme totale de 1 016.65 euros.

9 ELECTIONS EUROPEENNES : TOURS DE GARDE

Les élections européennes auront lieu le dimanche 09 juin 2024 de 8h à 18h à la médiathèque. Les membres du Conseil Municipal ont été destinataires de la proposition de tour de garde. Certains conseillers municipaux ont informé qu'ils seront absents. Monsieur le Maire indique qu'ils seront remplacés par des électeurs sur leurs créneaux.

10 QUESTIONS DIVERSES

❖ IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE TECHNIQUE : CONVENTION MEGALIS

M le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du déploiement de la fibre optique, il est nécessaire d'implanter une nouvelle armoire technique SRO (Sous-Répartiteur Optique). Elle sera installée sur la parcelle communale cadastrée AT n° 391, sise « 4, rue du Chêne-au-Clerc ». Dans ce cadre et pour fixer les modalités juridiques et techniques de cette autorisation, il est nécessaire de passer une convention entre Mégalis et la Commune.

Le Conseil Municipal doit autoriser Mr le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE l'implantation de l'armoire technique SRO sur la parcelle cadastrée AT n° 391**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Mégalis pour cette autorisation.**

❖ HAMEAU DE LA FORGE : CONVENTION FIBRE OPTIQUE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du déploiement de la fibre optique dans le lotissement Hameau de la Forge par Axione, entreprise choisie par Mégalis, une convention est proposée à la Commune pour bénéficier de la gratuité du déploiement du réseau sur les lots du lotissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE que le déploiement de la fibre soit réalisé au lotissement Hameau de la Forge**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Mégalis pour cette autorisation.**

❖ TRANSPORT SCOLAIRE : AVENANT N°2

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la Région Bretagne vient d'adresser un avenant n° 02 à signer dans le cadre de la convention pour le transport scolaire.

Cette convention vise entre autre la délibération du Conseil Municipal prise pour l'approbation de l'avenant n° 01 en date du 31 août 2023. Pour rappel, Monsieur le Maire indique que la Commune avait adressé, le 11 septembre 2023, un courrier au Président de la Région lui demandant l'ajout de 2 points dans l'avenant n° 01 à savoir l'accès des élèves de CM2 au transport scolaire pour se rendre aux journées d'intégration au collège et la possibilité aux enfants de moins de 3 ans de bénéficier du car. Il ajoute qu'à ce jour, la Commune n'a jamais reçu de réponse.

L'objet de l'avenant n° 02 porte uniquement sur la prolongation de la convention pour l'année scolaire 2024-2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- DECIDE qu'un nouveau courrier soit adressé au Président de la Région Bretagne lui rappelant la correspondance du 11 septembre 2023.
- VALIDE l'avenant n° 02
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 02 et toutes pièces relatives.

❖ TRAVAUX DE VOIRIE : AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser sur le parking de l'école, nouvellement goudronné, 7 places de parking (en peinture) et la mise en place d'une rose des vents, en résine gravillonnée bicolore.

Il a sollicité plusieurs devis. Seule l'entreprise JeTrace de CAUDAN (Morbihan) a présenté un devis. Ce dernier s'élève à 1 207.60 € HT, soit 1 449.12 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, VALIDE ce devis d'un montant de 1 207.60 € HT, soit 1 449.12 euros TTC.

❖ RENOUELEMENT CONTRAT : CDD DE 6 MOIS

M le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement du contrat de travail (CDD) de Christophe TRAVAILLE, qui remplace Linda BRUNEL, en arrêt de travail pour maladie professionnelle.

Monsieur le Maire propose de le renouveler pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- EMET un avis favorable pour le renouvellement du contrat en CDD pour une durée de 6 mois.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de M Christophe TRAVAILLE

INFORMATIONS DE LA COMMUNE

➤ EVENEMENTS DANS LA COMMUNE

LOTISSEMENT « HAMEAU DE LA FORGE »

Les personnes intéressées doivent déposer en mairie une demande écrite pour se positionner sur le lot repéré.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter la mairie au 02 96 25 67 00 ou par mail : mairie.laurenan@wanadoo.fr

DEVENEZ PROPRIETAIRE A LAURENAN

TERRAINS A VENDRE

HAMEAU DE LA FORGE

A 5 MIN DE L'AXE LOUDEAC-RENNES

LOTS DE 432 A 707 m2

A Partir De 7776 euros HT

Renseignements en mairie :
02 96 25 67 00
mairie.laurenan@wanadoo.fr

❖ FLEURISSEMENT 2024

Le jury de Gomené est passé le lundi 15 juillet pour le concours des maisons fleuries.

Catégorie 1 : maisons avec jardin fleuri visible de la rue (< 1 000 m²) :

1^{ère} : GUEHENNEUX Marie-Claude

2^{ème} : L'HOMME Marion

3^{ème} : BINARD Pierre-Yves



Catégorie 2 : parc et ou jardin (+ de 1 000 m² et < 5 000 m²) :

1^{er} : TREFOUX Gilles

2^{ème} : CHERIAUX Sylvie

3^{ème} : ROULON Christina

Catégorie 3 : façade seule fleurie, visible de la rue :

1^{ère} : HUET René

2^{ème} : HURCET Maryse

3^{ème} : GUILLOT Edith

Félicitations à tous les concurrents ! Merci pour votre participation.

❖ FLEURISSEMENT INTERCOMMUNAL 2024



Le jury intercommunal (communes de l'Entente) est passé le mardi 23 juillet dernier dans les communes pour le fleurissement intercommunal.

1er prix dans la catégorie 2 (parc et/ou jardin visible de la rue, ouvert au public de + de 1 000 m²) **Monsieur Gilles TREFOUX**

Madame Marie-Claude GUEHENNEUX, dans la catégorie 1 (maisons avec jardins fleuris visibles de la rue de – 1 000 m²) et **Madame Renée HUET** dans la catégorie 3 (façade seule fleurie) ont eu

les **encouragements**.

Félicitations à tous !

❖ MISSION ARGENT DE POCHE

Cet été, le service technique a accueilli en juillet **Mathias, Capucine, Charlène, Loomy et Nolann** pour des travaux au service technique (nettoyage des parterres, des allées du cimetière, ...) mais aussi rangement et ménage à l'école et à la médiathèque.

Début Août, **Quentin** secondait Christophe pour le nettoyage des abords, l'entretien des espaces verts.

Un GRAND merci à ces jeunes pour avoir donné de leur temps pour l'embellissement de leur commune.

Rendez-vous peut-être aux congés de la Toussaint !



❖ EXPOSITION « HORS LES MURS »



Les membres de l'Office de développement culturel du Mené (ODCM) ont inauguré, lundi 8 juillet 2024, le cycle d'expositions « Hors les murs, là-bas d'ici », en présence des bénévoles et élus. Cette année la commune accueille pour tout l'été l'exposition sur le thème de l'eau. Les photographies de Coline Dupont, sur l'eau et le site de Croqueliens, avec la baignoire de la fée Margaux, plongent le visiteur dans l'imaginaire celtique et poétique du territoire. Les panneaux seront mis aux mêmes endroits que les 2 années précédentes

❖ LES OLYMPIADES



Le vendredi 26 Juillet, à l'occasion de l'ouverture des J.O., Dominique et Fabienne ont organisé des olympiades, match de foot, course de relais, hockey sur gazon, et autres jeux Une douzaine d'enfants ont participé à ces activités sportives. Quelques parents se sont joints pour le match de football. Journée fort sympathique !

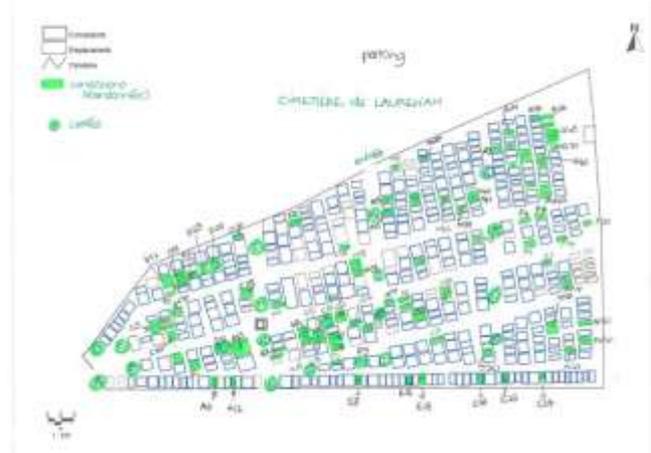


❖ CIMETIERE : PROCEDURE REPRISE CONCESSIONS

Mr Olivier RIVALLAN, maire de la commune de Laurenan, informe qu'une procédure de reprise des sépultures en état d'abandon a été engagée au cimetière. La liste des tombes est consultable tous les jours sur le tableau d'affichage au cimetière et à la mairie les jours d'ouverture.

Les familles concernées par ces sépultures sont priées de remettre leur emplacement en bon état de propreté et de solidité, au plus tard, avant le 24 septembre 2024. Faut de quoi, il sera procédé le 25 septembre 2024, à 14h30, au cimetière, à l'établissement d'un procès-verbal constatant le non-état d'entretien de la sépulture, conformément aux textes en vigueur.

Il est impératif pour les familles désireuses de maintenir leurs droits et places dans le cimetière, de se faire connaître avant cette date, faute de quoi les sépultures concernées seront immédiatement relevées.



❖ NETTOYAGE DU CIMETIERE



La municipalité remercie tous les bénévoles venus aider Christophe et Serge pour le nettoyage du cimetière lors des diverses journées programmées.

❖ REPAS DU CCAS

Le repas du CCAS, préparé et servi par l'Art des Choix, aura lieu le dimanche 20 Octobre 2024 à la salle des Fêtes de Laurenan. Toutes les personnes de 70 ans et plus recevront une invitation. Si ce n'est pas le cas, merci de vous adresser à la mairie. (photo du repas de CCAS 2023).



❖ CURAGE DES FOSSES

Mr Le Maire Olivier Rivallan et l'adjoint à la voirie Yoan Daniel vont prospecter la commune afin de programmer le curage des fossés. Les personnes intéressées par la pose de buses doivent se faire connaître auprès de la mairie.

❖ ELAGAGE DES ARBRES

Les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des routes doivent être coupées à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation de la route. Les arbres, haies et autres arbustes doivent être taillés :

- ✓ auprès des lignes téléphones pour la bonne marche du réseau et la mise en place de la fibre (tant attendue).
- ✓ Auprès des lignes électriques pour éviter les coupures
- ✓ Pour faciliter le passage des bus scolaires et le ramassage des poubelles (La LCBC a fait parvenir un courrier pour prévenir que **les poubelles ne seront plus ramassées là où les branches arrivent sur la route et gênent le passage du camion**)

Les riverains ne pouvant pas élaguer leurs arbres peuvent faire la demande d'intervention d'une entreprise auprès de la mairie. Les frais seront à la charge du propriétaire ou de l'exploitant.



❖ INCIVILITES SUR LA VOIE VERTE



Les chiens non tenus en laisse de certaines personnes marchant sur la voie verte agressent les autres chiens tenus eux en laisse par leur propriétaire. Ce n'est plus tolérable ! Un texte de loi existe. Espérant que certaines personnes de la commune se sentiront concernées pour ne plus déplorer ces agressions.

« Vous devez tenir votre chien en laisse **s'il présente un danger** pour les personnes ou d'autres animaux domestiques. Vous **êtes responsable des dommages** que votre chien peut causer aux personnes ou à d'autres animaux domestiques ».

Les articles et les textes de loi sont consultables sur le site de la LCBC via le lien suivant.

<https://www.bretagnecentre.bzh/comarquage-service-public/particuliers?xml=F35062>

❖ CHARDONS



L'arrêté préfectoral du 8 avril 2005 stipule que la prolifération des chardons, à la suite de la dissémination des graines par le vent, est nuisible aux cultures en place et aux propriétés privées. Elle est susceptible d'entraîner une augmentation de la consommation d'herbicides, de nature à accentuer les résidus dans les eaux superficielles. Pour ces motifs, il y a lieu de procéder à une destruction avant prolifération abusive. Les propriétaires, fermiers, métayers, usufruitiers et usagers sont donc tenus de procéder à la destruction des chardons dans chacune des parcelles qu'ils possèdent ou exploitent et dont ils ont la jouissance ou l'usage.

La peine encourue est fixée, par l'article L251-3 du code rural, jusqu'à six mois de prison et/ou 30.000 € d'amende.

➤ ECOLE RPI DU NINIAN

DEPART DE PASCAL CROCQ DIRECTEUR DU RPI

Depuis 25 ans, les familles, habitants de Laurenan/Gomené ne se posaient pas de question à chaque rentrée pour savoir qui serait le ou la nouvelle directrice. Pascal CROCQ était bien présent pour accueillir nos enfants, les instruire, les guider, les préparer pour l'entrée en 6^{ème} durant toutes ces années scolaires. Par sa prestance, son charisme, ses idées, nos enfants ont pu s'épanouir au travers de diverses activités ludiques, sportives et intellectuelles. Ils ont pu partir en séjour de découverte du milieu marin et du milieu montagnard. Cette année, Pascal a choisi d'avancer dans sa carrière professionnelle et de ne plus être directeur. Un poste correspondant à ses vœux s'est libéré à Illifaut. Nous te disons **MERCI** ! Bonne continuation à toi et à Sabrina qui a enseigné 12 ans sur le RPI du Ninian.



CHÂTEAU DE LA HUNAUDAYE



Le mardi 18 juin, les 29 élèves des classes CM1/CM2 accompagnés de 2 parents d'élèves, sont allés visiter le château de Hunaudaye à Plédéliac. Le matin consistait à la découverte du château médiéval partiellement en ruine où subsistent tout de même 5 tours et de l'équipement d'un chevalier. L'après-midi, les enfants ont pu se mettre dans la peau d'un convive à la table d'un banquet seigneurial médiéval en appliquant les us et coutumes. Ils ont pu découvrir les couverts, les anecdotes, les épices, les fonctions des serviteurs. Pour finir les élèves ont dû confectionner un repas fictif médiéval.

L'APE du RPI du Ninian a pris en charge le transport et la moitié du prix de la visite. Le reste à la charge des parents.

SORTIE A CAVAN !

Les 41 élèves des classes CE-CE2, CP-CE1 sont allés au centre de découverte du son à CAVAN. La journée a commencé par l'atelier « Récupéra'son ». Les élèves ont utilisé des matériaux de récupération pour créer des objets sonores originaux et apprendre à s'en servir. Le 2^{ème} atelier « sons buissonniers » consistait lors d'une promenade à cueillir, récupérer, ramasser des végétaux et minéraux dans la nature afin d'apprendre à fabriquer, manipuler des objets sonores venant de la nature.

L'APE du RPI du Ninian a pris en charge le transport et la moitié du prix de la visite. Le reste à la charge des parents.



RENTREE DES CLASSES

Ce 02 septembre 2024, les 67 élèves scolarisés en primaire sur le RPI du Ninian ont retrouvé le chemin de l'école avec une nouvelle équipe d'enseignants dont la directrice : Romane CROISLEBOIS.

François CARRE : CP-CE1 (à droite sur la photo)

Alexandra PECHEUR : CE1-CE2 (à gauche sur la photo) déchargée le lundi par Nicolas MINIER

Romane CROISLEBOIS : CM1-CM2 (au centre sur la photo), déchargée le mardi par Emilie ROBERT.

Bonne rentrée aux élèves et aux enseignants



➤ APE DU NINIAN



NOUVEAU BUREAU

L'association des parents d'élèves du RPI de Ninian s'est réunie, lundi 1^{er} juillet 2024, en assemblée générale extraordinaire pour élire son nouveau bureau. À l'issue d'un vote à bulletin secret, il se compose :

- Coprésidence : Lydie Ravard et William Le Téo
- Vice-présidente : Astrid Einhorn
- Trésorière : Laëtitia Daniel
- Trésorière-adjointe : Elyse Le Moustarder
- Secrétaire Maud Cozian
- Secrétaire-adjointe : Virginie Rouxel
- Chargée de communication : Marie-Jo Minier



L'assemblée générale aura lieu le vendredi 27 Septembre.

Pour les parents qui le souhaitent les photos individuelles et fratrices auront lieu le samedi 15 Octobre à la garderie de Laurenan de 8h30 à 12h.

➤ MEDIATHEQUE

❖ ANIMATION « PARTIR EN LIVRES »



Une douzaine d'enfants a rencontré, mardi, l'écrivaine Clémentine Ferry et l'illustrateur Romain Garouste, invités par Valérie Michel, responsable de la médiathèque, avec le soutien du réseau bibliothèque. Les auteurs

ont présenté leur projet de BD, *La cour à poils*, qui sortira en début d'année prochaine.

Dans le cadre de l'animation Partir en livres, qui vient de fêter ses dix ans, les jeunes ont participé à des quizz, énigmes et coloriages. Ils ont aussi créé une affiche sur le thème des Jeux olympiques avec des animaux, une approche originale qui a passionné les grands. Les plus jeunes, de leur côté, ont participé à une chasse au trésor.

❖ LES 20 ANS DE LA MEDIATHEQUE SE PREPARE

La médiathèque avait ouvert ses portes le samedi 16 octobre 2004.

La cérémonie officielle des 20 ans sera le **samedi matin 19 octobre** à partir de 10h30. La population est vivement invitée à participer à cet anniversaire à la Médiathèque.

Plusieurs temps forts auront lieu dans la semaine :



Le mardi 15 octobre à 14h : projection du film "La belle Hélène" de Plumaugat ! de Florence DOTTIN avec la participation de l'école à la salle des fêtes. Ouvert à tous (animation intergénérationnelle). Entrée 3€ pour les adultes.

Les personnes âgées intéressées par la projection ne pouvant se déplacer doivent se signaler auprès de la mairie afin d'organiser le transport.

Le mercredi 16 octobre après-midi : animation « mes lunettes d'architecte » pour les enfants à partir de 7 ans et ados par Mélissa RAVENEAU

Merci à Momoko Okihara pour la réalisation de l'affiche et les invitations

AUTRES INFORMATIONS

❖ DECHETERIE : NOUVEAUX HORAIRES

De nouveaux jours et horaires d'ouverture des déchetteries de Loudéac Communauté sont opérationnels depuis le 1er septembre 2024.

Les déchetteries seront désormais ouvertes sur des journées entières.

DECHETTERIE	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi	
	Matin	Après-midi										
LOUDEAC	9h – 11h45	14h – 17h30										
PLEMET	9h – 11h45	14h – 17h30			9h – 11h45	14h – 17h30			9h – 11h45	14h – 17h30		14h – 17h30
LA CHEZE			9h – 11h45	14h – 17h30			9h – 11h45	14h – 17h30			9h – 11h45	
PLOUGUENAST-LANGAST			9h – 11h45	14h – 17h30			9h – 11h45	14h – 17h30				14h – 17h30
PLŒUC-L'HERMITAGE	9h – 11h45	14h – 17h30			9h – 11h45	14h – 17h30			9h – 11h45	14h – 17h30	9h – 11h45	14h – 17h30
CORLAY			9h – 11h45	14h – 17h30			9h – 11h45	14h – 17h30			9h – 11h45	
GUERLEDAN	9h – 11h45	14h – 17h30			9h – 11h45	14h – 17h30			9h – 11h45	14h – 17h30	9h – 11h45	14h – 17h30
MERDRIGNAC					9h – 11h45	14h – 17h30			9h – 11h45	14h – 17h30	9h – 11h45	14h – 17h30
SAINT-GOUENO	9h – 11h45	14h – 17h30	9h – 11h45	14h – 17h30			9h – 11h45	14h – 17h30			9h – 11h45	14h – 17h30

❖ SERVICE CIVIQUE / SPEED DATING

Le 25 septembre prochain, le SDJES (service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports), la ligue de l'enseignement et le service jeunesse du CIAS de Loudéac communauté, organisent un speed dating « service civique » au 2^{ème} étage de Loudéac Communauté, de 14h à 18h.

Un double objectif :

- Permettre à des structures qui proposent des missions de rencontrer des jeunes
- Permettre à des jeunes à la recherche d'une mission de rencontrer des structures

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme ; seuls comptent les savoir-être et la motivation.

D'une durée hebdomadaire de 24 heures minimum, il est indemnisé au moins 601 € par mois.

Infos complémentaires : <https://drive.google.com/drive/folders/1jUmlZy0pulGvYZvUZSzJVIQb1oplTdG4> »SC Speed dating Loudéac affiche A3 (10) (1)



❖ COURS DE GALLO 2024-2025

A chaque votre bonjour,

L'année-illè core, le CAC sud 22 met su piè des passées de galo, tous les coupl de semaines, le jeudi de 6.30 a 8 eûres ao sair a Loudia. Une maniere haitante e ben d'amain d'aconétr le parlement de Haote-Bertègne.

Pour en savoir pus fort e vous enlister : patrimoine@cacsud22.com



Tous les ghiments se trouvent dan la parchée épillée. ILEU : [Cours de Gallo 24-25](#)

A s'entr'vair!

Bonjour à tous,

Cette année encore, le CAC Sud 22 vous propose ses cours de Gallo, une semaine sur deux, le jeudi de 18h30 à 20h à Loudéac !
Une façon conviviale et pédagogique de découvrir notre belle langue de Haute Bretagne !

Renseignements et inscriptions : patrimoine@cacsud22.com

Toutes les informations sont disponibles ICI : [Cours de Gallo 24-25](#)

A bientôt !

Pour tous renseignements s'adresser à Julien Paraiso, responsable du pôle patrimoine – encherjè ao patrimouène
CAC Sud 22 au 07 49 03 62 89

➤ ETAT CIVIL

Décès



Didier Gaudaire, domicilié "40, Derrien", décédé le 11 mai 2024

Michael WHELAN, domicilié "16, La Ville Guyomard", décédé le 06 août 2024.

Eugène Raffray, domicilié "La Créhaudais", décédé le 08 juillet 2024.

Daniel Depaye, domicilié "18, rue du Châtre", décédé le 06 septembre 2024

Hélène Jacopin née Perrin, domiciliée "20, Lérignac", décédée le 09 septembre 2024

Michel Rivallan (pas domicilié à Laurenan), décédé le 15 août 2024 et inhumé le 20 août 2024 à Laurenan

Nécrologies

Eugène Raffray, maire honoraire de notre commune, nous a quitté le mardi 9 juillet, à l'âge de 82 ans. Conseiller municipal de 1971 à 1977, puis adjoint au maire de 1977 à 1983, Eugène a occupé la fonction de maire de 1983 à 2001. Agriculteur à Laurenan, il a eu à cœur de porter de grands projets pour le bien être de la commune. Avec l'Association foncière, il a piloté les travaux de remembrement de 1986 à 1990. Côté logement, il a accompagné la première tranche du lotissement du Prim'Terre, l'aménagement de trois logements locatifs dans l'ancien presbytère ainsi que dans la résidence Bagot, de 1985 à 1997. Il a acheté un hangar pour le local technique et a ordonné des rénovations : le logement du directeur de l'école ; l'extension de la salle des fêtes ; les vitraux, le clocher et la restauration du porche de l'église ; ainsi que la réfection de la toiture de la chapelle de Tertignon.

Eugène RAFFRAY a été nommé maire honoraire le 22 janvier 2007 par arrêté préfectoral.

Michel Rivallan né le 5 juin 1953 à Niort et décédé le 15 août. Père de Johan, Frédérique et Olivier.

Il a été nommé instituteur à laurenan en septembre 1977 et sera directeur jusqu'en septembre 1988.

Il prendra ensuite la direction de l'école de Merdrignac et finira sa carrière comme instituteur itinérant.

La Municipalité et les membres du conseil présentent aux familles leurs sincères condoléances.



Mariage

Denis Mettler et Isabelle Cramois, domiciliés "1, Le Moulin de la Houssaie", mariés à Laurenan le 08 juin 2024

Stéphane Ruello et Lucie Carré, domiciliés "30, Fontainguet", mariés à Laurenan le 07 Septembre 2024



Noces d'Or

Gérard Binard et Christiane Gautier, domiciliés "La Folie", 50 ans de mariage (mariés à Plaintel le 29 juin 1974),
cérémonie à Laurenan le 29 juin 2024



Naissance

Triplés :

Arthur Garde Grelot, domicilié "3, rue du Moulin", né à Rennes le 23 mai 2024

Charlie Garde Grelot, domicilié "3, rue du Moulin", né à Rennes le 23 mai 2024

Agathe Garde Grelot, domicilié "3, rue du Moulin", née à Rennes le 23 mai 2024

Lisandro GESTIN, domicilié "2, rue des Gouèdes", né le 06 août 2024
Jayce Lemaitre, domicilié "5, La Folie", né à Saint-Brieuc le 10 août 2024
Marianne Caillibotte, domiciliée "6, rue de la Hautière", née à Plérin-sur-Mer le 19 août 2024
Tous nos vœux de bonheur aux parents et prospérité aux enfants

INFOS ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS DE LAURENAN

DON DE SANG A LA SALLE DES SPORT DE BROCELIANDE MERDRIGNAC



Prochain don de sang au **Val de Landrouet de Merdrignac** Le Mercredi 20 novembre 2024 de 14h15 à 19h

Pour prendre RDV, il faut se rendre sur la page :
<https://dondesang.efs.sante.fr/trouver-une-collecte>

« En 1 heure, vous pouvez sauver 3 vies »

Changement de lieu!
Val de Landrouet
Merdrignac



Poulet basquaise samedi 28 Septembre 2024 : changement de lieu

Etant donné que la salle des fêtes de Merdrignac est en travaux, le repas à emporter « Poulet Basquaise » sera à retirer à **la salle des fêtes de St Vran**. Les cartes sont en ventes auprès des membres de l'association au prix de 13€ la part. Le repas sera à prendre à partir de 18h30.

COURSE CYCLISME

Comme chaque année, Etincelle organisait une course cycliste **le Vendredi 09 août 2024**, en semi-nocturne sur le circuit de la source du Ninian. Les coureurs se sont lancés dès 19h sur un circuit de 5.3 kms. 16 tours étaient au programme de cette course pour les catégories Open 2,3 + Access 1,2,3,4.

Classement de la course, contrôlée par le CC Moncontourais :

- 1- NICOLAS Kenzo du VC Pluriennais
- 2- BANNER Nicolas du VC Pays de Lamballe
- 3- MICHEL Julien du CM Aubervilliers (93)



L'association Etincelle organisait aussi une petite restauration (galettes-saucisses) sur place au niveau du parking du plateau sportif.

L'association organise son traditionnel repas le dimanche 3 novembre à la salle des fêtes de Laurenan.

PRODUIT « JUST »



Christine CHENARD, habitante de Laurenan, vous propose des produits de la gamme « Just » pour votre bien-être, votre confort et votre santé à base de plantes. Les produits « Just » sont implantés en France depuis 30 ans mais existent depuis 90 ans en Suisse. Christine vend les produits par atelier chez une hôtesse ou en vente directe et individuelle. Pour tous renseignements, contact Christine au 06 35 60 64 16



MULTI-SERVICES

Un nouvel auto-entrepreneur, Peter DELARIVIER , à créer son entreprise « MULTI SERVICES » à Laurenan.

Pour tous renseignements, vous pouvez joindre Peter DELARIVIERE par téléphone 07 67 98 29 48 ou par internet delar0303@gmail.com.



➤ INFOS PRATIQUES

Horaires d'ouverture de la mairie

Lundi : 8h30-12h30 et 13h30-16h30

Mercredi : 8h30-12h30

Vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-16h30

Mail MAIRIE : mairie.laurenan@wanadoo.fr

Tél : **mairie de Laurenan : 02 96 25 67 00**

Mairie de Merdrignac : 02 96 28 41 11

Service ADMR : 02 96 61 22 95

Cabinet médical Merdrignac : 02 96 67 45 10

Cabinet médical Plémet : 02 96 66 33 40

Cabinet infirmier Merdrignac : 02 96 28 40 21

Cabinet infirmier Plémet : 02 96 25 68 08

France service Merdrignac

7, place du centre

02 96 56 98 43

merdrignac@france-services.gouv.fr

du mardi au vendredi de 9h à 12h

le samedi : 9h- 12h

DECHETTERIE PLEMET et **MERDRIGNAC** voir le tableau ci-dessus

URGENCES :

Pompiers : 18/112 Gendarmerie : 17 SAMU : 15/112

Pharmacie de garde : 3237

Centre antipoison : 02 99 59 22 22

Services du CIAS

Cias-aide-soins@loudeac-communaute.bzh

Aide et soins à domicile : 02 96 66 09 06

Portage de repas à domicile : 02 96 66 14 61

Transport à la demande : 02 96 66 09 09

Maison des services publics de Loudéac

CAF : 08 10 25 22 10

CPAM : 3646

CARSAT : 3960

CICAS : 08 20 20 01 89

Maison de justice et du Droit : 02 96 25 01 42